



REGLEMENT DU JEU

Concours photo – « Je photographie mon Village »

Saison 2025

ARTICLE 1 : Organisateur du concours

Pour illustrer la couverture du bulletin municipal de décembre 2025 la commune de Servas organise un **Concours photo gratuit** intitulé « **Je photographie mon village** » qui se déroulera du **1^{er} Janvier au 30 Septembre 2025** à minuit.

ARTICLE 2 : Objet du concours

Il s'agit de réaliser une photo composée d'éléments, identifiables ou non, présents sur le territoire de Servas pour illustrer la couverture du bulletin municipal de décembre 2025. Il est laissé libre cours à l'imagination des participants pour cette illustration.

Ce concours a pour objet de récompenser l'implication des Servassiens et des Servassiennes.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

La participation à ce concours est **gratuite et exclusivement réservée aux habitant(e)s de Servas**. Les personnes mineures devront adjoindre une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (voir modèle annexé au présent règlement).

Les photographes professionnels et les membres du jury sont exclus du concours.

Chaque participation est limitée à **4 photos MAXIMUM par personne**. Ces photos devront être transmises par mail à : mairie@servas.fr

Indiquer dans l'objet du mail : **Concours photo – « Je photographie mon village »**.

Indiquer vos coordonnées (adresse et téléphone).

Un mail sera adressé à chaque candidat sous huitaine pour confirmer la bonne réception du message et de son contenu.

ARTICLE 4 : Caractéristiques de la photo

La photo devra être réalisée :

- En mode portrait
- Son poids ne devra pas dépasser 5 Mo
- Dimensions : 1080 x 1350 pixels.
- Photo sans individu

Il appartient aux participants de s'assurer que la diffusion de leurs photos dans le cadre du jeu ne constitue pas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers pour lesquels ils ne disposent pas des autorisations nécessaires des tiers ou de sociétés de gestion collective, titulaires de droits sur ceux-ci. En envoyant la photographie à l'adresse électronique de la Mairie, ils garantissent qu'ils détiennent tous les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants-droits concernés.
- une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée.
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Il appartient au participant de conserver une certaine éthique quant aux photos et, notamment, de s'abstenir de photographier tout contenu à caractère violent ou pornographique ou portant atteinte à la réputation ou à la vie privée de la personne.

Toute déclaration mensongère ou fraude d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la commune de Servas puisse être engagée.

Les photos soumises au concours se trouvant dans l'un des cas précités ne seront pas validées ou seront retirées du concours sans formalité préalable. La commune de Servas se réserve le droit de bloquer temporairement ou définitivement sa participation au Jeu. Le participant sera alors automatiquement remplacé par un autre participant au jeu.

ARTICLE 5 : Critères d'évaluation

Les photographies seront évaluées sur trois critères :

- la pertinence du sujet,
- leur originalité,
- leur technique et leur intérêt artistique.

ARTICLE 6 : Droit à l'image

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs d'utiliser les photos gratuitement et sur tous supports, et à leur volonté, dans des documents audiovisuels, graphiques et autres outils de communication.

ARTICLE 7 : Composition du jury

Le jury est composé de 5 personnes membres de la commission Communication de la commune de Servas.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 9 : Modification du présent règlement

La commune de Servas se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

ARTICLE 10 : Gagnant du concours photo

Un lot d'une valeur de 200 € sera remis au lauréat du concours et la photo retenue sera utilisée pour illustrer la couverture du bulletin municipal de décembre 2025.

En BONUS : les 12 meilleures photos seront exposées dans la salle du Conseil Municipal à partir du 1^{er} janvier 2026, sans oublier leur diffusion sur le site internet et autres outils de communication de la commune.

Les lauréats du concours seront avertis par message électronique ou par téléphone.

La commune de Servas ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La Commune de Servas se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucune indemnité de dédommagement ne pourra être demandée par les participants.

En outre, la commune de Servas ne saurait être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication, destruction, dégradation, non réception d'une participation n'ayant pas abouti pour des raisons de circulation sur Internet ou de défaillance technique de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne liée à la participation du présent jeu, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

ARTICLE 11 : Protection des données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer directement à tout moment auprès de la Mairie de Servas.

Selon le RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018, les données personnelles seront conservées **jusqu'au 31 décembre 2025**.



Concours photo – « Je photographie mon Village »

Saison 2025

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné :

Demeurant :

Téléphone :

Mail :

Agissant en qualité de père / mère / tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

Autorise mon fils / ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

A participer au concours photo "Je photographie mon Village" organisé par la commune de Servas.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo.

Fait à

Le

Signature